



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de SAINT-DIE-DES-VOSGES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme. DA SILVA Carmen et à Mme TACHON Régine, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-DIE-DES-VOSGES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, cette limite étant portée à 60.000€ en cas d'absence du comptable

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15.000 € et portée à 60.000€ en cas d'absence du comptable;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 €.

b) Les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BEUQUE Régis	COLIN Marie Alain	LAMAZE Thierry
DESJEUNES Thierry	LECOMTE Gérard	OUDENOT Christine
OUDENOT Jean Marc	POIRIER Martine	

3°) dans la limite de 2.000 €, et en l'absence d'un agent de catégorie B, aux agents des finances publiques de catégorie C, désignés ci-après :

BAUDOIN Anne-Marie	BAUDRE Sylvie	RIGGIO BUCHER Isabelle
PRINCE Eric	GRIVEL Sarah	HOUILLON Béatrice
MARTIN Emmanuel		

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement, aux majorations et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
FOURNIER N	B	7500	10 mois	10.000	10.000	NEANT
NICOLLE T	C	7500	10 mois	10.000	10.000	NEANT
BECKER M	B	7500	10 mois	10.000	10.000	NEANT
VALENCE MS	B	7500	10 mois	10.000	10.000	NEANT
VAUTRIN N	B	7500	10 mois	10.000	10.000	NEANT

Article 4 –

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

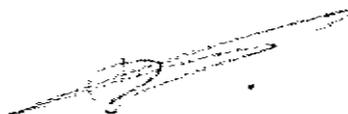
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
BAUDRE S	C	2.000	2.000	3 MOIS	3.000	NEANT	NEANT
BEUQUE R	B	10.000	10.000	3 MOIS	3.000	NEANT	NEANT
COLIN MA	B	10.000	10.000	3 MOIS	3.000	NEANT	NEANT

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges.

A Saint-Dié-Des-Vosges, le 02/02/2015
Le Comptable, Responsable de service des impôts
des particuliers,



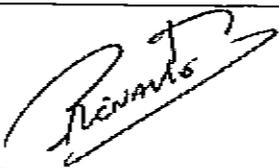
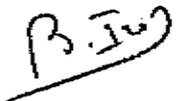
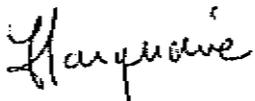
Bernard ANTONINI



PROCURATION

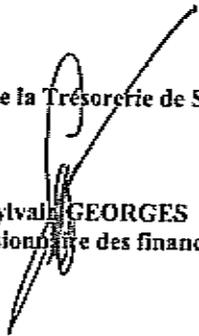
Je soussigné, **Sylvain GEORGES** Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Trésorier de Saint-Dié des Vosges Gestion Publique Locale (GPL) (codique 088069) déclare,

1. Constituer pour ses mandataires spéciaux et généraux, **Mme Pascale RENAULD** Inspectrice des finances publiques et **Mme Audrey GAUCHE** Inspectrice des finances publiques et dans ce cadre :
 - Les autoriser à effectuer des déclarations de créances et à agir en justice
 - Leur donner procuration générale à l'effet de signer en cas d'empêchement de ma part sans que le non empêchement soit opposable aux tiers, tous les actes relatifs à la trésorerie de Saint-Dié GPL (codique 088069) sur l'ensemble des secteurs, dépôts et services financiers, comptabilité, et secteur public local, gestion des ressources humaines et aux affaires qui s'y rattachent
2. Donner procuration à **Mme Marie Christine BOURGEADE** contrôleur principal des finances publiques à l'effet de signer en cas d'empêchement de ma part sans que le non empêchement soit opposable aux tiers, tous les actes relatifs à la trésorerie de Saint-Dié GPL (codique 088069) sur les secteurs comptabilité, et secteur public local et aux affaires qui s'y rattachent
3. Donner procuration à **Mme Françoise CUNY** contrôleur principal des finances publiques à l'effet de signer en cas d'empêchement de ma part sans que le non empêchement soit opposable aux tiers, tous les actes relatifs à la trésorerie de Saint-Dié GPL (codique 088069) sur les secteurs comptabilité, et secteur public local et aux affaires qui s'y rattachent
4. Donner procuration à **Mme Bernadette IUNG** contrôleur principal des finances publiques à l'effet de signer en cas d'empêchement de ma part sans que le non empêchement soit opposable aux tiers, tous les actes relatifs à la trésorerie de Saint-Dié GPL (codique 088069) sur les secteurs comptabilité, et secteur public local et aux affaires qui s'y rattachent
5. Donner procuration à **Mme Ghislaine MARQUAIRE** contrôleur principal des finances publiques à l'effet de signer en cas d'empêchement de ma part sans que le non empêchement soit opposable aux tiers, tous les actes relatifs à la trésorerie de Saint-Dié GPL (codique 088069) sur les secteurs comptabilité, et secteur public local et aux affaires qui s'y rattachent
6. Mettre fin à tous les pouvoirs antérieurement attribués relatifs à la Trésorerie de Saint-Dié GPL (codique 088069) anciennement dénommée Saint Dié Carnot

NOM	PRENOM	DELEGATION	SIGNATURE
RENAULD	Pascale	Générale	
GAUCHE	Audrey	Générale	
BOURGEADE	Marie Christine	particulière	
CUNY	Françoise	particulière	
IUNG	Bernadette	particulière	
MARQUAIRE	Ghislaine	particulière	

Fait à Saint-Dié des Vosges le 3 février 2015

Le responsable de la Trésorerie de Saint-Dié GPL,


Sylvain GEORGES
Inspecteur divisionnaire des finances publiques